

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 23-AT-3246

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0024

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 23-35 du 25/08/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 29/11/2023 par laquelle COLAS FRANCE sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réfection de la voie nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2023 au 08/12/2023

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 07/12/2023 et jusqu'au 08/12/2023, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit D0024 du PR 25+0255 au PR 25+0590 (CLOHARS-CARNOET) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route, de riverains et entreprise en charge des travaux et secours et de l'entreprise quand la situation le permet.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Damien FOUILLET (COLAS FRANCE) et Monsieur Serge SIVY (Conseil départemental du Finistère). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 3 : Exécution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPERLE, le 29/11/2023

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable du Centre
d'Exploitation de Quimperlé**

Serge SIVY



DIFFUSION:

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
Monsieur Damien FOUILLET (COLAS FRANCE)
Monsieur Serge SIVY (Conseil départemental du Finistère)
Monsieur Damien FOUILLET (COLAS FRANCE)
Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët

ANNEXES:

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

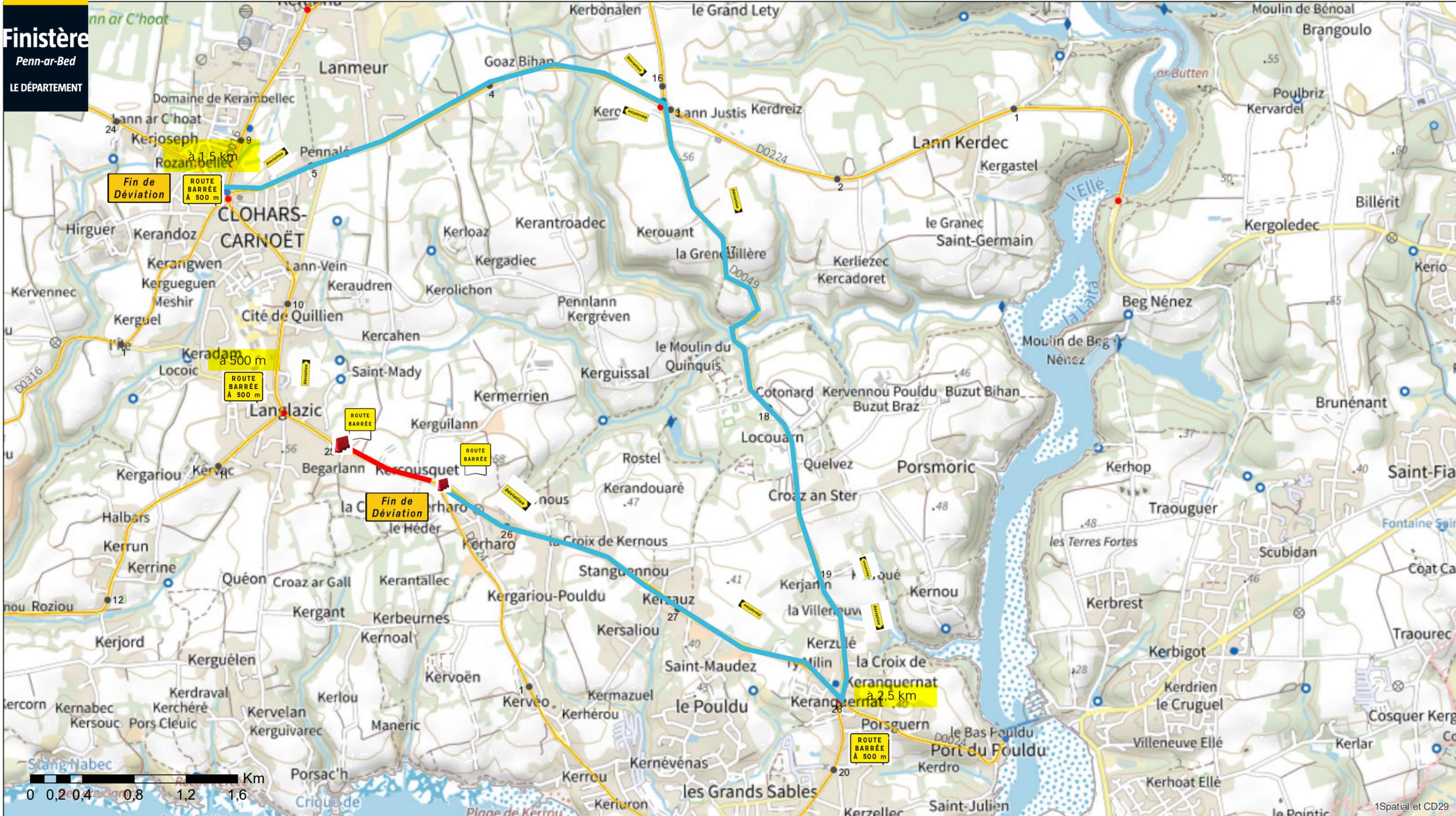


Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

— DEVIATION
— ZONE DE TRAVAUX

Déviation purge RD24 Kercousquet

Route barrée 07 et 08 décembre 2024



Légende

PLO	● DS	● FS	● PRV	● Réseau RN	— 29 N0164	— 29 N0165 G	Voies Principales	Voies secondaires	— Tronçons
● D	● F	● PR	— < toutes les autres valeurs >	— 29 N0165	— R.D. Principale	— R.D. Secondaire	□ Département		